

Département de l'Ain
Canton de Villars-les-Dombes
COMMUNE DE CHANEINS - 01990 -

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 -02

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 15
Présents : 08
Pouvoirs : 04
Votants : 12

L'AN DEUX MIL VINGT, LE DIX SEPT JANVIER, le Conseil Municipal de la Commune de CHANEINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice FLAMAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Janvier 2020

PRESENTS : Mmes, MERCIER, VICENTE, MM. BARRY, CHAVERIAT, FLAMAND, JOUINEAU, MESSON, SOMMER

ABSENTS EXCUSES : Mmes DUBOIS, LEMONON (pv à J. JOUINEAU), MATHIEU (pv à G.SOMMER), MM. HENRY (pv à P. FLAMAND), RIÈRE (pv à J. MERCIER).

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mmes GOMES, VENET.

Secrétaire de séance : Monsieur M. BARRY

OBJET : CIMETIERE COMMUNAL : REVISION DES TARIFS ET DU REGLEMENT -

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération 2015-26 du 29 Mai 2015 fixant les tarifs des concessions classiques et de l'espace crématiste dans le cimetière communal,
- la délibération 2018-24 du 27 Avril 2018 approuvant le nouveau règlement
- la volonté du Conseil Municipal de revoir le règlement et revaloriser les tarifs.

Par conséquent, la commission « Finances » propose un nouveau règlement ainsi que la révision des tarifs, comme suit :

➤ **Concession classique pour 30 ans (trentenaire) :**

- 250 € pour la concession simple de 2 mètres carré (2 places) et 500 € pour la double de 4 mètres carré (4 places) ;

➤ **Espace Crématiste pour 30 ans (trentenaire) :**

- Jardin du Souvenir (dispersion des cendres) :
 - ✓ Sans inscription = 60 €
 - ✓ Avec inscription sur plaque fournie par la commune (2 maximum) = 120 € ;
- Caverne deux places (pour 2 urnes maximum) = 600 € ;
- Colombarium (pour 2 urnes maximum) = 900 €.

Dans tous les cas, les gravures sont à la charge des familles.

Accusé de réception en préfecture
001-210100830-20200117-2020-02-DE
Date de télétransmission : 21/01/2020
Date de réception préfecture : 21/01/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **Accepte le nouveau règlement général du cimetière ci-joint, annulant et remplaçant celui approuvé le 27 Avril 2018 ;**
- **Fixe les nouveaux tarifs du cimetière communal tels que définis ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} Février 2020 ;**
- **Décide que l'encaissement des recettes sera intégralement versé sur le budget principal ;**
- **Laisse le soin à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires, de publier cette décision et de la notifier à la Trésorerie de Châtillon-sur-Chalaronne ainsi qu'à la Commune de Valeins.**

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus.

Le Maire
Patrice FLAMAND



PJ : Règlement